

Changer son activité d'auto-entrepreneur

Description

L'[auto-entrepreneur](#) peut procéder à la modification de son activité tout au long de l'existence de sa [micro-entreprise](#). En effet, nombreuses sont les raisons qui peuvent le pousser à le faire.

Dans tous les cas, il devra réaliser toutes les démarches obligatoires liées à ce changement d'activité.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Que signifie le changement d'activité pour un auto-entrepreneur ?

Lors de la [création de sa micro-entreprise](#), l'auto-entrepreneur choisit une ou plusieurs activités qu'il va exercer. Ainsi, un [code APE](#) (activité principale exercée) lui est attribué.

Le [code APE ou code NAF](#) (nomenclature d'activité française) est un code attribué par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Il permet de catégoriser les différentes activités professionnelles. Il facilite ainsi l'identification des branches d'activités principales des entreprises.

En réalité, ce code n'a **pas de valeur juridique**. L'INSEE l'utilise principalement à des fins statistiques.

Par conséquent, le changement d'activité d'une micro-entreprise implique généralement un **changement de code APE/NAF**.

Toutefois, l'auto-entrepreneur a également la possibilité d'[étendre son activité](#). Cela signifie qu'il conserve son activité principale mais qu'il **ajoute des activités secondaires**. En effet, il peut parfaitement cumuler différentes activités, même si celles-ci sont totalement différentes et n'ont aucun lien. Dans ce cas, le code reste inchangé.

Zoom : Faites vous accompagner par LegalPlace pour la [création de votre micro-entreprise](#)

! La création d'entreprise engendre de nombreuses formalités administratives. Nos équipes sont habilitées pour la gestion de toutes ces formalités, jusqu'à l'enregistrement de votre entreprise. Vous n'avez qu'à compléter un court formulaire en ligne et à nous transmettre vos pièces justificatives.

Comment modifier son activité d'auto-entrepreneur ?

La modification de l'activité se fait en plusieurs étapes pour l'auto-entrepreneur. Ces démarches doivent être réalisées auprès du [Guichet unique de l'INPI](#). L'auto-entrepreneur peut le faire sur place, par courrier ou en ligne.

Les formalités assimilées à une modification de la micro-entreprise

Plusieurs formalités sont considérées comme une modification de la micro-entreprise sur le **plan administratif**.

En effet, les démarches liées à la modification peuvent concerner :

- Les informations relatives à l'auto-entrepreneur : identité, nationalité, changement d'adresse, statut du conjoint ;
- Les renseignements relatifs à son établissement : lieu d'exercice de l'activité, ouverture ou fermeture de l'établissement, mise en sommeil, cessation d'activité ;
- Les activités exercées par la micro-entreprise.

Ainsi, toutes les modifications précitées impliquent d'effectuer une déclaration de modification ou de cessation d'activité.

La déclaration de modification d'activité

Le [micro-entrepreneur](#) peut déclarer la modification de son activité en se rendant directement au CFE compétent, en lui transmettant sa déclaration par courrier ou en réalisant la démarche en ligne.

S'il souhaite effectuer la formalité **en ligne**, il devra se rendre sur le [site des auto-entrepreneurs](#) de l'Urssaf et suivre les étapes suivantes :

1. S'identifier en renseignant son mail ou son numéro de sécurité sociale ainsi que son mot de passe ;
2. Sélectionner la rubrique "*Gérer mon auto-entreprise*" ;
3. Cliquer sur l'onglet "*Aller plus loin*", puis sur "*Modifier mon activité*" ;
4. Un formulaire de choix des formalités s'ouvre dans un nouvel onglet, il faut alors

cocher “*modification d’activité (67P)*” dans la section “*Vous déclarez une modification de votre activité*” ;

5. Ajouter la date de prise en compte de la nouvelle activité ;
6. Renseigner son activité ;
7. Compléter le formulaire de déclaration de modification d’activité ;
8. Renseigner son adresse mail et recopier le code de sécurité ;
9. Valider la formalité ;
10. Joindre un justificatif d’identité en cours de validité au format numérique.

Il est également possible d’effectuer cette formalité sur le guichet unique de l’INPI.

Pourquoi modifier son activité en tant qu’auto-entrepreneur ?

Le changement d’activité de l’auto-entrepreneur peut être motivé par différentes causes. On peut par exemple citer :

- Un désintérêt pour l’activité exercée jusque-là ;
- Une stratégie de la part de l’auto-entrepreneur qui souhaite se développer dans un domaine porteur ;
- Une conjoncture particulière, etc...

L’avantage du [statut auto-entrepreneur](#) est qu’il permet de changer ou de faire évoluer ses activités sans avoir à radier l’entreprise.

Au cours de la vie sociale de la micro-entreprise, l’auto-entrepreneur peut faire évoluer ses activités en les modifiant, en en ajoutant ou en en supprimant.

Quelles sont les conséquences d’un changement d’activité de l’auto-entrepreneur ?

La modification de l’activité de l’auto-entrepreneur peut avoir des conséquences. En effet, si la nouvelle activité est d’une nature différente par rapport à l’ancienne, le régime applicable peut changer. Cela engendrera des conséquences au niveau du plafond du chiffre d’affaires, mais aussi en termes de cotisations sociales et d’imposition.

Les seuils de chiffre d’affaires de l’auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneur est soumis à un [plafond de chiffre d'affaires](#). Ce plafond est différent selon la nature de l'activité exercée.

Actuellement, les plafonds annuels HT de chiffre d'affaires sont fixés comme suit :

- Activités de vente de marchandises, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement : 188 700 € ;
- Prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices commerciaux (BNC) : 77 700 €.
- Activités libérales : 77 700 €.

Attention : en cas de dépassement de ces plafonds durant 2 années consécutives, l'auto-entrepreneur ne peut plus bénéficier du régime de la micro-entreprise.

Par conséquent, si l'auto-entrepreneur exerce une activité commerciale et qu'il modifie son activité au profit d'une activité libérale, alors son plafond de chiffre d'affaires sera modifié.

À noter : le micro-entrepreneur devra veiller à déclarer le dernier chiffre d'affaires de l'ancienne activité et prendre soin de compléter les cases correspondantes lors de sa déclaration mensuelle ou trimestrielle.

Les conséquences sur les cotisations sociales

Le taux appliqué pour le calcul des [cotisations sociales de l'auto-entrepreneur](#) varie également en fonction de la nature de l'activité :

- Activité d'achat/revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place, prestations d'hébergement (hors [locations meublées](#)) : 12,3 % du chiffre d'affaires ;
- Prestations de service commerciales ou artisanales : 21,2 % du chiffre d'affaires ;
- Activités libérales (hors CIPAV) : 21,1 % du chiffre d'affaires ;
- Activités libérales affiliées [CIPAV](#) : 21,2 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les auto-entrepreneurs doivent payer la **Contribution à la Formation Professionnelle** (CFP). Son taux étant de :

- 0,1 % du chiffre d'affaires pour les activités commerciales ;
- 0,2 % du chiffre d'affaires pour les prestations de service et les professions libérales ;
- 0,3 % du chiffre d'affaires pour les activités artisanales.

Les conséquences en matière d'imposition

Pour finir, la modification de l'activité de l'auto-entrepreneur peut également avoir des conséquences fiscales.

En effet, les bénéfices générés par l'auto-entrepreneur sont catégorisés, soit comme des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), soit comme des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Les bénéfices sont qualifiés de [BIC ou BNC](#) selon la nature de l'activité.

La catégorie BIC concerne les activités commerciales, industrielles ou artisanales. Quant à la catégorie BNC, elle concerne les activités libérales ou celles d'agents commerciaux.

La catégorie des bénéfices du micro-entrepreneur influe également sur l'abattement forfaitaire applicable lors du calcul de [l'impôt](#) :

- Pour la catégorie BIC : abattement de 71% du chiffre d'affaires pour les activités commerciales et de 50% du chiffre d'affaires pour les prestations de service ;
- Pour la catégorie BNC : abattement de 34% du chiffre d'affaires.

Pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour le [versement libératoire](#), ce dernier varie également selon la nature de l'activité :

- Pour les activités libérales, son versement correspond à 2,2% du chiffre d'affaires ;
- S'agissant des prestations de service commerciales et les activités artisanales, il faut compter 1,7% du chiffre d'affaires ;
- Pour les activités de vente de marchandise, de restauration et d'hébergement, le versement est de 1% du chiffre d'affaires.

FAQ

Comment modifier l'activité d'un auto-entrepreneur ?

La modification de l'activité d'un auto-entrepreneur nécessite de réaliser une déclaration de modification de l'activité. L'auto-entrepreneur doit compléter ce formulaire en ligne puis le transmettre à l'URSSAF ou sur le site de l'INPI en joignant un justificatif d'identité.

Comment changer l'activité principale ?

Que la micro-entreprise exerce une ou plusieurs activités, l'auto-entrepreneur peut modifier son activité principale. Le plus simple et le plus rapide est de le faire en ligne, sur le site des auto-entrepreneurs de l'Urssaf.

Comment déclarer plusieurs activités avec le même statut auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur peut déclarer une activité principale et des activités secondaires dès la création de sa micro-entreprise. S'il ne l'a pas fait, il peut procéder à une modification de l'activité afin d'ajouter les activités supplémentaires.